



## Comment se déroule l'appel ?

Par **fleur32**, le **05/11/2013** à **22:18**

Bonsoir,

Je viens de gagner aux prud'hommes suite à un licenciement abusif mais la partie adverse fait appel.

J'ai choisi de ne pas avoir d'avocat aux prud'hommes car j'avais besoin de démentir moi-même ce que mon ex employeur me reprochait. J'ai obtenu la somme que j'ai demandé et en plus la partie adverse devra rembourser pôle emploi. ( j'ai mis 6 mois pour retrouver un emploi)

Aujourd'hui je me demande comment se déroule l'appel et si j'ai besoin de prendre un avocat ( donc des couts supplémentaires)....

en vous remerciant d'avance pour vos réponses

Par **P.M.**, le **05/11/2013** à **22:44**

Bonjour,

Devant la Cour d'Appel, c'est un peu différent car il s'agit de Juges professionnels, si vous avez l'occasion de vous y rendre, les audiences sont également publiques...

Ce qui est un peu plus technique c'est la rédaction des conclusions qui ont encore plus d'importance que devant le Conseil de Prud'Hommes même si normalement la procédure est orale...

Par **fleur32**, le **05/11/2013** à **23:32**

Malheureusement je n'aurai pas l'occasion de me rendre à une audience prochainement, j'habite loin d'une grande ville et mon nouveau travail me prend beaucoup de temps...Aujourd'hui j'ai reçu l'avis de déclaration d'appel et je me pose beaucoup de questions sur la suite...Si je vous comprends bien, la partie adverse va faire appel avec des nouvelles pièces et je vais devoir refaire des conclusions...

La cours d'appel a-t-elle déjà toutes les pièces que j'ai donné aux prud'hommes?

J'avais fait relire mes conclusions pour les prud'hommes par un syndicat .Vous pensez qu'il est plus prudent de prendre un avocat? Puis-je alors demander des couts supplémentaires?

Par **P.M.**, le **06/11/2013** à **08:31**

Bonjour,

J'ignore si la partie adverse présentera de nouvelles pièces mais il est vraisemblable qu'elle fera au moins des conclusions pour tenir compte du Jugement de première instance...

Il vaudrait mieux présenter de nouveaux vos pièces à la partie adverse et à la Cour d'Appel une fois que vous aurez reçu les leurs...

Si vous prenez un avocat, vous pourrez ajouter une demande au titre de l'[art. 700 du code de procédure civile](#) même s'il est vraisemblable que cela ne couvrira pas tous ses honoraires pour lesquels je vous conseillerais de conclure une convention...

Par **fleur32**, le **06/11/2013** à **12:38**

Bonjour,

Merci pour votre réponse. Je ne suis donc pas obligée de prendre un avocat, je vais attendre les documents de la partie adverse...et la date de l'appel que j'espère assez vite car je voudrais enfin tourner la page...

Par **P.M.**, le **06/11/2013** à **12:59**

Vous n'avez effectivement pas l'obligation de prendre un avocat et dans ce cas, vous pourriez également soumettre vos conclusions à un membre d'une organisation syndicale...